

OMPI



H/EXTR/09/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 25 septembre 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DES ÉTATS CONTRACTANTS DE L'ACTE DE LONDRES (1934) DE L'ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Genève, 24 septembre 2009

RAPPORT

adopté par la Réunion extraordinaire

I. INTRODUCTION

1. La Réunion extraordinaire des États contractants de l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (ci-après dénommé "Acte de 1934") s'est tenue à Genève le 24 septembre 2009.

2. Par la note C.H 71 du 11 août 2009, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a invité les 15 États parties à l'Acte de 1934* à participer à la réunion ou, sinon, à communiquer au moyen d'une note verbale leur position en ce qui concerne le document H/EXTR/09/1 joint en annexe à la note circulaire, intitulé "Proposition de gel de l'application de l'Acte de 1934" (ci-après dénommé "document"). Les États ci-après ont communiqué leur position au moyen d'une note verbale : Allemagne, Bénin, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, France, Indonésie, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pays-Bas (à l'égard des Antilles néerlandaises), Sénégal, Suriname et Tunisie (14). Les États suivants étaient représentés à la réunion : Allemagne, Espagne, France, Monaco, Pays-Bas, Suisse, Tunisie (7).

* Les 15 États ci-après sont parties à l'Acte de 1934 : Allemagne, Bénin, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, France, Indonésie, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pays-Bas (à l'égard des Antilles néerlandaises), Sénégal, Suisse, Suriname et Tunisie.

3. La liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.
4. M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la réunion et a souhaité la bienvenue aux participants.
5. Mme Alexandra Grazioli (Suisse) a été élue à l'unanimité présidente de la réunion.
6. M. Grégoire Bisson (OMPI) a assuré le secrétariat de la réunion.

II. GEL DE L'APPLICATION DE L'ACTE DE 1934

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document.
8. La présidente a rappelé que la présente réunion extraordinaire porterait sur la question du gel de l'application de l'Acte de 1934, visant à réduire la complexité du système de La Haye dès que possible, sans perdre de vue l'objectif de l'extinction de l'Acte de 1934, et que la décision de geler l'application de cet acte exigeait le consentement de l'ensemble des 15 États contractants. Elle a rappelé que l'annexe I du document contenait une proposition de libellé de la décision et que le libellé proposé était la version finale d'un projet diffusé par le Bureau international aux États contractants en juillet 2009.
9. La présidente a aussi indiqué que si le gel était décidé, la décision serait communiquée à l'Assemblée de l'Union de La Haye à sa vingt-huitième session (17^e session extraordinaire). Cela permettrait à cette assemblée d'examiner et d'adopter, pendant cette même session, une série de modifications du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye dans le prolongement de la décision prise, conformément à ce qui est indiqué dans le document H/A/28/1., modifications qui devraient entrer en vigueur à la même date que la date d'entrée en vigueur du gel de l'application de l'Acte de 1934.
10. Le Secrétariat a fait savoir que le directeur général de l'OMPI avait reçu des États contractants ci-après une note verbale dans laquelle ceux-ci indiquaient qu'ils acceptaient le gel de l'application de l'Acte de 1934 tel que proposé dans le document : Allemagne, Bénin, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, France, Indonésie, Liechtenstein, Maroc, Monaco, Pays-Bas (à l'égard des Antilles néerlandaises), Sénégal, Suriname et Tunisie (14).
11. La présidente a souligné en outre que, comme cela était indiqué dans le document, de telles notes verbales rendaient superflue la participation des États contractants à la réunion extraordinaire. Par conséquent, dans l'optique d'une décision unanime, les notes verbales reçues de ces États contractants devraient être dûment prises en considération.
12. Ouvrant le débat, la présidente, parlant au nom de la délégation de la Suisse, a annoncé que la Confédération suisse acceptait le gel de l'application de l'Acte de 1934, proposé dans l'annexe I du document. Aucune autre délégation n'est intervenue.

13. La présidente a noté que, tous les États contractants ayant exprimé leur consentement au gel de l'application de l'Acte de 1934 tel que proposé dans le document, ils avaient de ce fait adopté la décision ci-après dont le texte figurait dans l'annexe I du document :

“Les États contractants de l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels (“Acte de 1934”), décident de geler l'application de cet acte avec effet à la date du 1^{er} janvier 2010. En prenant cette décision, les États contractants visent à ce qu'aucune nouvelle désignation en vertu de l'Acte de 1934 ne puisse être inscrite au registre international, mais que ce gel soit sans préjudice du maintien en vigueur des désignations inscrites au registre international avant la date à laquelle il prend effet. Plus précisément, les États contractants de l'Acte de 1934 sont conscients que ces désignations continueront de pouvoir faire l'objet d'une prorogation ou de toute autre inscription prévue dans le règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, dans sa version en vigueur avant la date à laquelle le gel prend effet.”

14. La présidente a conclu que la décision de geler l'application de l'Acte de 1934 avait été prise par les 15 États contractants de cet acte et que cette décision serait communiquée à l'Assemblée de l'Union de La Haye, à sa vingt-huitième session (17^e session extraordinaire).

15. La délégation de la Tunisie a remercié le Secrétariat d'avoir lancé le processus qui a conduit à la décision de geler l'application de l'Acte de 1934. Elle a toutefois souligné que cette décision n'était qu'une étape intermédiaire et que, d'après les consultations informelles tenues jusqu'à présent, il était clair que les États contractants de l'Acte de 1934 avaient l'intention de continuer leurs efforts dans le sens de l'extinction de cet acte. À cet égard, des travaux supplémentaires étaient nécessaires.

16. Les délégations de l'Allemagne et de l'Espagne ont appuyé l'intervention de la délégation de la Tunisie et ont proposé que le Secrétariat informe de nouveau les États contractants de l'Acte de 1934 des formalités requises en vue de l'extinction de l'acte.

17. La présidente a dit en conclusion que la réunion était convenue que l'étape suivante consisterait à aller dans le sens de l'extinction de l'Acte de 1934. À cette fin, le Secrétariat diffuserait un document informant les États contractants des formalités requises.

18. La présidente a prononcé la clôture de la réunion.

III. ADOPTION DU RAPPORT

19. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 25 septembre 2009.

[L'annexe suit]

ANNEXE

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Federal Ministry of Justice, Berlin

ESPAGNE/SPAIN

Javier A. MORENO RAMOS, Director, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

FRANCE

Brune MESGUICH (Mlle), chargée de mission, Direction de l'économie globale et des stratégies de développement, Sous-direction des affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères et européennes, Paris

MONACO

Jean-Pierre SANTOS, chef de section, Division de la propriété intellectuelle, Direction de l'expansion économique, Département des finances et de l'économie, Monaco

Gilles REALINI, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Gedeona MADURO (Mrs.), Jurist, Bureau for Intellectual Property of the Netherlands Antilles, Curaçao

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mrs.), Senior Legal Advisor, International Trade Relations, Swiss Federal Institute of Intellectual Property (IPI), Bern

Lena PAPAGEORGIOU (Ms.), Legal Advisor, International Trade Relations, Swiss Federal Institute of Intellectual Property (IPI), Bern

TUNISIE/TUNISIA

Aymen MEKKI, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Ezzeddine ETTISS, chef, Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères, Tunis

Mohamed Abderraouf BDIOUI, conseiller, Mission permanente, Genève

II. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Ernesto RUBIO, sous-directeur général/Assistant Director General

Edward KWAKWA, conseiller juridique/Legal Counsel

Grégoire BISSON, chef du Service d'enregistrement international des dessins et modèles/
Head, International Designs Registry

Christine CASTRO HUBLIN (Mme/Mrs.), chef de la Section des affaires juridiques et
statutaires, Bureau du conseiller juridique/Head, Legal and Constitutional Affairs Section,
Office of the Legal Counsel

Alan DATRI, conseiller principal au Bureau du sous-directeur général/Senior Counsellor,
Office of the Assistant Director General

Päivi LÄHDESMÄKI (Mme/Ms.), chef de la Section juridique, Service d'enregistrement
international des dessins et modèles/Head, Legal Section, International Designs Registry

Marina FOSCHI (Mlle/Miss), juriste à la Section juridique, Service d'enregistrement
international des dessins et modèles/Legal Officer, Legal Section, International Designs
Registry

Hiroshi OKUTOMI, juriste à la Section juridique, Service d'enregistrement international des
dessins et modèles/Legal Officer, Legal Section, International Designs Registry

Jeffrey SPIERS, stagiaire au Service d'enregistrement international des dessins et
modèles/Intern, International Designs Registry

[Fin de l'annexe et du document]